

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Villerbon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MORETTI Jean Marc, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Marc MORETTI, Maire, Mesdames Cécile MEUBLAT-GIRARDIN, France BEAUPRÉ, BEULAY Michelle, MAGOT Julie, Emilie MAUPETIT, Martine TOURNOIS et Messieurs Laurent CHANDIVERT, Bastien DESCLOUX, Cyril GENOT, Etienne SOLLIER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

François-Michel GEST a donné pouvoir à Cécile MEUBLAT-GIRARDIN

Michel POTIEZ a donné pouvoir à Martine TOURNOIS

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11
- Qui prennent part aux votes : 13

Date de la convocation : 17/09/2024

Date d'affichage : 17/09/2024

A été nommé(e) secrétaire de séance : France BEAUPRÉ

Ordre du jour :

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 AOUT 2024
- 2- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT AIRES MULTISPORTS
- 3- ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES
- 4- VIDEOPROTECTION
- 5- AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière séance de conseil et demande s'il y a des remarques à formuler.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 août 2024 est approuvé.

Le Maire présente la nouvelle secrétaire générale qui a pris ses fonctions le 16 septembre 2024. Il indique également l'arrivée d'un nouvel agent à la même date aux services techniques.

FINANCES

D2024-32 – Approbation du rapport de la CLECT aires multisports

Le Maire rappelle que par délibération 2006/325 du 24 novembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération de Blois s'était engagée dans une politique

d'équipement des communes par l'implantation d'aires multisports sur le territoire de ses communes membres. Ainsi 29 aires ont été réalisées, participant à une politique d'aménagement du territoire communautaire cohérente et identitaire. Ceci étant fait, les aires multisports en présentent plus aujourd'hui d'intérêt communautaire et sont restituées aux communes.

Il convient donc d'évaluer la contrepartie financière à ajouter aux attributions de compensation de chaque commune pour l'entretien de ces aires.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu la délibération n°A_D2024_124 du Conseil Communautaire du 28 mai 2024 portant sur la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la CLECT réunion le 28 juin 2024.

RAPPELLE que la commune dispose d'une aire multisports située rue des Touches derrière l'école maternelle.

APPROUVE le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire,

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2024-33 – Acquisition d'un tracteur pour les services techniques

Rapporteur : Etienne SOLLIER

Les services techniques assurent l'entretien des espaces verts de la commune et notamment les tontes. Deux agents titulaires sont ainsi missionnés.

La commune est propriétaire d'un tracteur John Deere de 1994 qui n'est plus adapté aux espaces à entretenir qui se sont multipliés depuis plusieurs années.

Afin d'optimiser le travail des deux agents et au regard de l'ancienneté du tracteur actuellement utilisé, il est proposé au conseil l'acquisition d'un tracteur hydrostatique John Deere référence 2026R1448DM auprès de l'agence Equip Jardin de Saint Gervais la Forêt

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de VILLERBON,

PREND ACTE de la proposition d'acquisition d'un tracteur pour la somme de 25 126, 28 € HT.

APPROUVE le devis de l'entreprise EQUIP JARDIN – agence de Saint Gervais la Forêt.

PRECISE que l'acquisition fait l'objet d'une facilité de paiement sur quatre ans (2025 à 2028).

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2024-34 – Vidéoprotection

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

La vidéoprotection a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et de leurs abords.

Dans un objectif de sécurité et de tranquillité du domaine public communal et dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur 10 sites identifiés en deux phases :

Phase 1 – 2025 – 6 sites : mairie, route des Perdrielles, route du Parc « Ménars », route du Moulin direction Blois, D50 Les Bouleaux/Villevry, salle polyvalente.

Phase 2 – 2026/2027 – 4 sites : Villejambon, Villerogneau, Jarday, Villesecron.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2024/0128 autorisant monsieur le Maire, pour une durée de 5 ans, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection sur la commune.

VU la délibération 2023-53 du 13 novembre 2023 approuvant l'adhésion du syndicat intercommunal de vidéoprotection et validant le déploiement du système sur la commune.

CONSIDERANT que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

CONSIDERANT l'article 5 de la loi du 5 mars précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection. Le taux de subventions pour les projets de vidéoprotection se situe entre 20% et 40%.

CONSIDERANT que suite à une étude personnalisée de la commune le choix des emplacements a été réalisé et qu'un chiffrage a été réalisé en ce sens par la société SRTC pour un montant total de 56 355,00€ HT.

La commune peut prétendre à cette subvention.

CONSIDERANT que les premiers emplacements les plus opportuns pour assurer un bon usage de la vidéoprotection sont les suivants : mairie, route des Perdrielles, route du Parc « Ménars », route du Moulin direction Blois, D50 Les Bouleaux/Villevry, salle polyvalente.

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2024/0128 autorisant monsieur le Maire, pour une durée de 5 ans, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection sur la commune.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral 2024/0128 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

APPROUVE l'implantation du système de vidéoprotection en deux phases sur dix sites de la commune, répartis sur les sept hameaux :

Phase 1 – 2025 – 6 sites : mairie, route des Perdrielles, route du Parc « Ménars », route du Moulin direction Blois, D50 Les Bouleaux/Villevry, salle polyvalente.

Phase 2 – 2026/2027 – 4 sites : Villejambon, Villerogneau, Jarday, Villesecron.

ACCEPTE le plan prévisionnel de financement de l'opération :

	DEPENSES		RECETTES	
	HT	TTC		
Phase 1	32 093.00 €	38 511.60 €	Etat – FIPD (50%)	28 177.50 €
Phase 2	24 262.00 €	29 114.40 €	Autofinancement	37 599.61 €
			FCTVA	1 848.89 €
TOTAL	56 355.00 €	67 626.00 €		67 626.00 €

DECIDE d'inscrire l'opération au budget 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le bénéfice du FIPD pour l'acquisition et la mise en œuvre du système sur le territoire de la commune et tout autre dispositif de subvention envisageable.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Commission voirie :

Etienne SOLLIER indique que la commission doit se réunir et qu'un audit sur la voirie et le réseau d'eaux pluviales doit être effectué. A l'issue de cet audit, des priorités seront établies. Actuellement des études ont été menées sur trois voies : rue des Valineaux, route des Perdrielles et rue des Noizeaux.

Bastien DESCLOUX présente la proposition des assurances AXA portant sur la mise en place d'un permis internet pour les CM1/CM2, d'une aide à la rédaction du plan communal de sauvegarde (ma commune en action) et d'une action de présentation d'une mutuelle communale pour laquelle la mise à disposition d'une salle est sollicitée. Il est proposé de recevoir le représentant d'AXA lors d'une prochaine réunion de travail.

Affaires scolaires :

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN indique que la réunion de rentrée s'est bien passée. Suite à la demande des familles, les menus de la cantine sont désormais diffusés via l'application PRIMOT (auparavant en ligne sur le site de la commune). Une formation sur l'application est prévue le 11 octobre 2024 qui permettra aux services administratifs de communiquer plus en direction des familles sur les services périscolaires.

Il est prévu de commander un bac à sable pour la cour de la garderie.

Un problème de réglage du chauffage au sol de la garderie et de la cantine doit être solutionné afin de pouvoir commander les deux zones de façon distinctes.

Julie MAGOT a été interpellée par des administrés sur les herbes hautes dans le cimetière. Monsieur le Maire précise que les services sont intervenus la semaine dernière pour nettoyer et désherber. L'interdiction des produits phytosanitaires oblige les agents au désherbage manuel, ce qui prend du temps.

Martine TOURNOIS fait état d'une réunion au CIAS. Une épicerie sociale itinérante a été mise en place par l'Agglopolys.

Jean-Marc MORETTI rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 3 novembre 2024 salle polyvalente et qu'une réunion sur l'habitat aura lieu le 6 novembre 2024.

La séance est levée à 21h20

Le Maire,



Jean-Marc MORETTI



La secrétaire de séance,

France BEAUPRÉ

